



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/19

Objet : attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/19

Objet : attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 et suivants,

VU le Décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public,

VU sa délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 2019-418 en date du 11 décembre 2019 concernant la passation du marché innovant relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

VU le marché n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes Autolib, notifié le 17 décembre 2019 à la société Electric 55 Charging (E55C),

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes Autolib prendra fin le 16 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a reçu, de la part d'un opérateur d'infrastructure de recharge, une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public d'une durée minimum de 10 ans,

CONSIDÉRANT que la redevance au bénéfice de la Commune proposée par l'opérateur est de 1 € (un euro) puis 0,01 € (un centime d'euro) par borne de recharge installée et exploitée et par kWh distribué via les bornes, l'opérateur exploitant à ses frais et sous sa responsabilité les infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à manifestation d'intérêt a été publié le 28 août 2023 par la Commune, pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux articles L.2122-1 1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

CONSIDÉRANT que l'avis de publicité fixait un délai de réponse au 18 septembre 2023 à 12h00,

Délibération n° 2023-09-27/19

Objet : attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal.

CONSIDÉRANT qu'une société a manifesté son intérêt dans le temps imparti,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la pluralité des manifestations d'intérêt concurrentes, une procédure de sélection préalable des candidats, sans nouvelle publicité, devient nécessaire pour attribuer l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE de la pluralité de manifestations d'intérêts pour l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public communal dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal.

PREND ACTE du lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour sélectionner le candidat auquel sera attribué l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023